

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement (**décision par jugement du Tribunal du 15 décembre 2018**) ;

EXPOSE

Madame JEANNIN Jacqueline - Trésorière-receveuse municipale - présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de **1 319,26 €**, réparti sur 18 titres de recettes émis entre 2012 et 2016, sur le Budget SPANC (budget clôturé le 5 avril 2019) et le budget eau.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

DECISION :

Le Maire et l'ensemble du Conseil municipal, après en avoir délibéré et sachant qu'ils n'avaient pas le choix concernant cette affaire qui a été jugée au Tribunal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe, présentée par Madame JEANNIN Jacqueline - Trésorière-receveuse municipale - pour un montant global de **1 319,26 €** (500.00 € pour le budget général et 819.26 € pour le budget eau).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général et au budget eau 2019 à l'article 6541 Créances irrécouvrables.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL:

Le Maire expose au Conseil municipal, que lors de cette même séance, il a été décidé d'admettre en non-valeur des titres émis entre 2012 et 2016 (délibération n°2019 – 26).

Afin de permettre la régularisation de ces titres en non-valeur, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit supplémentaire au compte 6541 Créances irrécouvrables pour la somme de 300 € pris sur le compte 022 dépenses imprévues pour la même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ✓ VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Madame JEANNIN Jacqueline, Trésorière-receveuse de la Commune d'OUGNEY-DOUVOT ;

Le Maire énumère les différentes créances que Mme JEANNIN Jacqueline souhaiterait que la commune passe en non-valeur.

Il s'agit tout d'abord :

- d'une créance sur le budget eau de **0.40 €**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal ne voit aucune objection à ce que cette créance soit passée en non-valeur.

Le Maire énumère ensuite les diverses créances sur le budget eau pour un montant total de **637,54 €** concernant 5 titres et sur le budget SPANC pour un montant total de **84.00 €** regroupant 2 titres.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal refuse de passer ces créances en non-valeur sachant que les personnes concernées ont un emploi et à priori solvables et que la commune n'a pas à subir une perte financière. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE TRANSPORTS SCOLAIRES MERIDIENS A LA RENTREE 2019 – 2020 PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE – CONVENTIN AVEC LA REGION ET LA COMMUNE D'OUGNEY-DOUVOT :

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du réaménagement du temps méridien, le Conseil communautaire de la CCDB a voté la suppression des transports méridiens sur le secteur ROULANS – POULIGNEY-LUSANS – SAINT HILAIRE – AUTECHAUX. Ainsi, les enfants d'Ougney-Douvot, qui seront scolarisés à la rentrée de septembre 2019 à

ROULANS et qui ne fréquenteront pas la restauration scolaire, ne bénéficieront plus du transport méridien financé par la CCDB.

Une enquête a été adressée à l'ensemble des parents pour connaître leur avis concernant le transport méridien et leur besoin.

En concertation avec l'ensemble du Conseil municipal, le Maire propose de s'associer à la Commune de LAISSEY pour organiser et financer le transport méridien à la rentrée de septembre 2019 ainsi que la rémunération de l'accompagnatrice scolaire pour un circuit ROULANS – LAISSEY – OUGNEY-DOUVOT (aller / retour).

La commune de LAISSEY a effectué les démarches auprès de la Région BFC, exerçant la compétence transports scolaires, et un accord de principe a été donné, étant précisé que la procédure et les conventions seront établies courant juin 2019.

Les données démographiques et financières seraient les suivantes (et restent à consolider) :

- Coût annuel actuel d'un circuit de transport méridien = 8 475 € pour 10 mois,
- Nombre d'enfants : **18** pour LAISSEY – **12** pour Ougney-Douvot (à consolider),
- La commune de LAISSEY assurerait le rôle de « pivot » avec la Région,
- La facturation serait partagée au prorata du nombre d'habitants : **450** pour LAISSEY et **256** pour OUGNEY-DOUVOT, soit **706** habitants au total.
- Comme cela est le cas aujourd'hui, une participation financière de 12 euros par mois et par enfants sur 10 mois, sera demandée aux familles.

REPARTITION DU COÛT :

- LAISSEY → $8\,475 \times 450 / 706 = 5\,401,91$ euros,
- OUGNEY-DOUVOT → $8\,475 \times 256 / 706 = 3\,073,09$ euros.

PARTICIPATION DES FAMILLES :

- LAISSEY → $18 \times 12 \times 10 = 2\,160$ euros,
- OUGNEY-DOUVOT → $12 \times 12 \times 10 = 1\,440$ euros

RESTE A CHARGE DES COMMUNES :

- LAISSEY → $5\,401,91 - 2\,160 = 3\,241,91$ euros
- OUGNEY-DOUVOT → $3\,073,09 - 1\,440 = 1\,633,09$ euros.

NB : Chaque commune facturera la participation à ses familles.

Il reste à finaliser les démarches suivantes :

- Convention avec la Région Bourgogne – Franche-Comté,
- Convention avec la Commune de LAISSEY,
- Convention avec les familles pour participation financière,
- Concernant l'accompagnatrice scolaire, le Maire a pris contact avec la personne qui exerce actuellement sur la commune et elle serait intéressée.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de prise en charge de l'organisation et du financement du transport méridien pour la rentrée de septembre 2019,
- Approuve le principe de facturation de la participation des familles à hauteur de 12 euros par enfant transporté, par mois et sur 10 mois,
- Autorise le Maire à signer les conventions avec la Région B.F.C. et la Commune de LAISSEY.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francis TROUILLOT